



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP\_2026\_0184

12 - Aménagement et développement des territoires

**Convention cadre de l'opération de revitalisation du territoire  
Petites villes de demain pour le territoire de la Bretagne  
Romantique - Avenant n° 1**

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 octobre 2022 relative aux conventions d'opération de revitalisation de territoire des collectivités bénéficiaires du programme Petites villes de demain, mettant en place des périmètres d'opérations de revitalisation de territoire ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à être partenaire du programme Petites villes de demain, en étant signataire des conventions d'adhésion initiales des collectivités lauréates. Cette démarche engage les collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de revitalisation du territoire formalisé par une convention d'opération de revitalisation du territoire.

Cette opération vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Elle se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer.

Le Département est signataire des conventions d'opération de revitalisation du territoire, en tant qu'opérateur du développement local via ses dispositifs de droit commun, tels que l'ingénierie territoriale et les dispositifs de soutien financier aux territoires.

Par avenant à ces conventions, le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire peut être modifié à la marge.

Ce rapport porte sur l'avenant n° 1 à la convention cadre de l'opération de revitalisation du territoire Petites villes de demain pour le territoire de la Bretagne Romantique.

Les modifications apportées par cet avenant portent principalement sur l'actualisation du suivi des actions, l'évolution du programme et du périmètre d'actions. Le détail de ces modifications figure en annexe.

## Décide :

**- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre de l'opération de revitalisation du territoire Petites villes de demain pour le territoire de la Bretagne Romantique, joint en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 avril 2026  
ID: CP\_2026\_0184

Pour extrait conforme